

Développer une activité commerciale en Espagne

Miguel Guerrero Acosta
Lyon, le 12 septembre 2013

Index

1. Introduction: régimes existant en Espagne
2. Agent commercial / Commercial salarié
3. Contrat d'agent commercial
4. Rupture des rapports contractuels

Statut de l'agent commercial

Options relevant du droit des sociétés

Commerciaux salariés

- Intermédiaire indépendant / salarié dépendant
- Entrepreneur indépendant, personne physique ou morale.
- Contrat commercial / contrat de travail
- Absence de subordination.

- Contrat écrit obligatoire si demande
- Possibilité de plusieurs contrats pour un agent même concurrents sauf clause spécifique et avec consentement de l'entrepreneur
- Obligations et droits des parties
- Rémunération de l'agent
- Clause de non concurrence post rupture

- Rupture du contrat de travail d'un commercial (régime spécial VRP) : cumul de l'indemnité légale de licenciement + indemnité de clientèle
- Rupture du contrat d'agent commercial : préavis
- Indemnité de clientèle + dommages et intérêts

Miguel Guerrero Acosta

Abogado colegiado en Madrid y en Lyon
Avocat aux barreaux de Madrid et de Lyon

Tel. España (+34) 917 557 628
Móvil España (+34) 650 404 182
Tel. Maroc (+212) 649 710 743
e-Mail miguel.guerrero@icam.es

